

*Cette notice vous présente toutes les nouveautés et améliorations de cette nouvelle version.*

*Nous vous rappelons la nécessité de procéder à des sauvegardes régulières de chacun de vos dossiers. Avant toute procédure de mise à jour, il est impératif de vous assurer de l'existence de sauvegardes récentes, de tous vos dossiers et de lancer une sauvegarde complémentaire avant d'installer la mise à jour.*

## Sommaire

I.	ETATS FINANCIERS .....	2
A.	Mises à jour des crédits d'impôt .....	2
1.	Mises à jour crédit d'impôt "Formation des dirigeants" .....	2

# I. ETATS FINANCIERS

## A. Mises à jour des crédits d'impôt

### 1. Mises à jour crédit d'impôt "Formation des dirigeants"

Sur l'écran « Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants – 2079-FCE-SD » les champs de saisie et de calculs sont rendus inactifs à l'exception du champ « Forcé ». Le montant du crédit d'impôt est à porter dans le champ « Forcé » et reporté sur l'édition 2069-RCI et télétransmis.

Année concernée 2022	
Micro-entreprise au sens communautaire (Annexe règlement 651/2014)	<input type="checkbox"/>
Crédit d'impôt	
Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	<input type="text"/>
Nombre d'heures de formation effectuées	<input type="text"/>
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	<input type="text"/>
Taux horaire du salaire minimum de croissance	<input type="text"/>
Montant du crédit d'impôt	<input type="text"/>
Montant du crédit d'impôt plafonné	<input type="text"/>
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans les sociétés de personnes	<input type="text"/>
<b>Crédit d'impôt total</b> (Calculé)	<input type="text"/>
<b>(Forcé) *</b>	<input type="text"/>
Répartition du crédit d'impôt entre les associés membres de sociétés de personnes ou groupements	<input type="text"/>

\* La fiche d'aide au calcul 2079-FCE est disponible sur le site internet de l'administration.

### 2. Plafond bénéfice taxé au taux réduit 15% des PME

Le « Projet de Loi de Finances » pour 2023 et la « Loi de finances » pour 2023 modifient le calcul de l'impôt sur les sociétés du bénéfice des PME taxé au taux de 15%. La limite est portée de 38120 euros à 42 500 euros par période de 12 mois, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

## B. Déclaration 2072

- Suppression de la quote-part du montant des loyers abandonnés ;
- Mise à jour des données « Loc'Avantages »